



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7348

Texte de la question

M. Patrick Sève appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliquée aux énergies renouvelables et sur les difficultés posées aux collectivités et organismes locaux par la suppression du taux de TVA réduit sur les primes d'abonnement énergétique depuis le 1er janvier 1995. En 1995 l'Etat en appliquant un taux de TVA à 20,6 % est revenu sur son engagement pris en 1990 dans le cadre de la Commission interministérielle pour les opérations géothermiques en Ile-de-France, présidée par le préfet Claudius Brosse. Cette décision va à l'encontre des propositions faites dans le rapport de synthèse suite au débat national énergie et environnement en décembre 1994, qui préconise un soutien financier plus important pour les énergies propres et renouvelables, par le biais de la fiscalité et notamment par application d'un taux de TVA réduit. A l'heure où les grandes villes connaissent des problèmes de pollution de plus en plus graves, avec des répercussions importantes sur la santé de nos concitoyens, il lui demande quelles mesures concrètes va prendre le Gouvernement pour favoriser le développement des énergies propres, nouvelles et renouvelables qui participent à l'amélioration de la qualité de l'air. Il lui demande si l'Etat n'envisage pas d'appliquer de nouveau un taux de TVA réduit à 5,5 % comme il s'y était engagé en 1990.

Texte de la réponse

Conformément aux règles posées par la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne, l'article 12 de la loi de finances pour 1995 a rétabli, à compter du 1er janvier 1995, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à la fois sur les abonnements aux réseaux de chaleur et sur les abonnements à l'électricité et au gaz combustible. La distribution d'énergie par les réseaux de chaleur ne figure pas en effet dans la liste des opérations susceptibles de bénéficier du taux réduit de la TVA. Cela étant, le Gouvernement s'est engagé à réfléchir, dans la perspective de la loi de finances pour 1999, aux mesures fiscales susceptibles de favoriser le respect de l'environnement. Cette réflexion devrait permettre d'envisager d'autres mesures allant dans le sens des préoccupations exprimées, dans la limite des marges de manoeuvre budgétaires disponibles et des contraintes communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Sève](#)

Circonscription : Val-de-Marne (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7348

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4424

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1791